

## SÉRIE I

### Organisation générale de la santé et de la sécurité dans le domaine des arts de la scène

**Objectif:** Favoriser la prise en charge de la prévention dans l'entreprise.

---

**GRILLE 1:** Obligations générales de l'employeur

**GRILLE 2:** Recommandations pour aider l'employeur à remplir ses obligations

## Organisation générale de la santé et de la sécurité dans le domaine des arts de la scène

### Obligations et recommandations : grilles 1 et 2

OBJECTIF : FAVORISER LA PRISE EN CHARGE DE LA PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE.

GRILLE 1: OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'EMPLOYEUR		
L'EMPLOYEUR <sup>1</sup>	COCHER	REMARQUES
<p><b>1.1</b> Connaît ses responsabilités en matière de prévention des accidents et des maladies du travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'assure également que ses représentants les connaissent.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>1.2</b> Connaît et respecte toutes les lois et tous les règlements en matière de santé et de sécurité du travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'oublie pas les lois et règlements concernant certains aspects particuliers du spectacle, notamment l'utilisation d'équipements pyrotechniques ou d'armes à feu, le camionnage, le transport et l'entreposage de matières dangereuses, et le travail avec les animaux.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>1.3</b> Fournit un lieu de travail sécuritaire et s'assure qu'il le demeure.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>1.4</b> Fournit à chacun des travailleurs des équipements, des outils, des machines et du matériel en bon état et sécuritaires.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>1.5</b> Informe adéquatement chaque travailleur des risques liés à son travail.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>1.6</b> Assure à chaque travailleur la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin qu'il ait les habiletés et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>1.7</b> S'assure que l'organisation du travail ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>1.8</b> Fournit gratuitement les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à la situation et s'assure que les travailleurs les portent.</p>	<input type="checkbox"/>	

**1. Rappel: Voici qui peut être employeur, travailleur ou fournisseur dans le domaine des arts de la scène:**

Employeur: producteur, diffuseur, gestionnaire du lieu, sous-traitant, fournisseur, artiste qui se produit lui-même.

Travailleur: artiste, technicien de scène, membre du personnel de soutien, bénévole.

Fournisseur: gestionnaire du lieu, propriétaire de salle, locateur d'équipements, sous-traitant (décors, costumes, accessoires, éclairage, etc.).

**(SUITE) GRILLE 1: OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'EMPLOYEUR**

L'EMPLOYEUR	COCHER	REMARQUES
<b>1.9</b> Met en œuvre une procédure visant à identifier, à corriger et à contrôler les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs.	<input type="checkbox"/>	
<b>1.10</b> Analyse les risques liés à chaque nouvelle tâche et fait des inspections quotidiennes afin de corriger les situations dangereuses et de réparer les équipements défectueux.	<input type="checkbox"/>	
<b>1.11</b> Veille au contrôle et à l'élimination des contaminants.	<input type="checkbox"/>	
<b>1.12</b> S'assure que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte pas atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs.	<input type="checkbox"/>	
<b>1.13</b> Désigne une personne qui le représente en matière de santé et de sécurité du travail.	<input type="checkbox"/>	
<b>1.14</b> Organise les premiers secours et les premiers soins selon le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins.	<input type="checkbox"/>	
<b>1.15</b> Affiche et rend disponible un ensemble de renseignements sur la santé et la sécurité.	<input type="checkbox"/>	
<b>1.16</b> Tient un registre des accidents et un registre des premiers secours et des premiers soins (LATMP, article 280) et déclare les accidents à la CSST, tel que prescrit par la loi (LSST, article 62).	<input type="checkbox"/>	
<b>1.17</b> Fournit des installations sanitaires, de l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenables et un lieu approprié à la prise des repas.	<input type="checkbox"/>	

## Organisation générale de la santé et de la sécurité dans le domaine des arts de la scène

### Obligations et recommandations : grilles 1 et 2

OBJECTIF : FAVORISER LA PRISE EN CHARGE DE LA PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE.

GRILLE 2 : RECOMMANDATIONS POUR AIDER L'EMPLOYEUR À REMPLIR SES OBLIGATIONS		
L'EMPLOYEUR <sup>1</sup>	COCHER	REMARQUES
<p><b>2.1</b> Dispose d'une politique de santé et de sécurité du travail qui est en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique est connue de tous (équipe de production, personnel du lieu de diffusion, travailleurs, bénévoles, etc.).</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>2.2</b> Intègre la gestion de la prévention à la gestion courante, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une planification de la santé et de la sécurité du travail intégrée aux activités régulières ;</li> <li>• un budget alloué à la prévention inclus dans le budget global<sup>2</sup> ;</li> <li>• des horaires de travail comprenant les pauses et les périodes de repos prévues par la réglementation<sup>3</sup>, ce qui limite considérablement les risques d'accidents ;</li> <li>• la planification des besoins en matière d'équipements, d'outils, de formation, etc., afin que tout soit prêt pour la prochaine production.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>2.3</b> Élabore un calendrier des activités régulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui tient compte des besoins en santé et en sécurité du travail (séances de formation, par exemple) ;</li> <li>• qui tient compte de la nature, du concept et du contexte propre à chaque production (conception, jeu, approche physique, etc.) afin de réduire les situations présentant des risques ;</li> <li>• qui prévoit du temps pour faire face aux imprévus ;</li> <li>• qui permet une cohabitation harmonieuse des différentes productions.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>2.4</b> Élabore un budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui tient compte des besoins de formation en santé et en sécurité du travail (sauvetage, secourisme, entraînement précis, autres formations pertinentes) ;</li> <li>• qui tient compte des besoins en santé et en sécurité du travail pour l'ensemble de la programmation annuelle et pour chaque production ;</li> <li>• qui tient compte de la santé et de la sécurité lors des achats ;</li> <li>• qui prévoit de l'argent pour faire face aux imprévus.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	

**1. Rappel : Voici qui peut être employeur, travailleur ou fournisseur dans le domaine des arts de la scène :**

Employeur : producteur, diffuseur, gestionnaire du lieu, sous-traitant, fournisseur, artiste qui se produit lui-même.

Travailleur : artiste, technicien de scène, membre du personnel de soutien, bénévole.

Fournisseur : gestionnaire du lieu, propriétaire de salle, locateur d'équipements, sous-traitant (décors, costumes, accessoires, éclairage, etc.).

2. Les sommes investies dans la prévention permettent d'éviter des coûts liés aux accidents et des coûts indirects (perte de production, dommage matériel, formation d'un nouveau travailleur, annulation d'un spectacle, etc.).

3. Voir, entre autres, la Loi sur les normes du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

## (SUITE) GRILLE 2 : RECOMMANDATIONS POUR AIDER L'EMPLOYEUR À REMPLIR SES OBLIGATIONS

L'EMPLOYEUR	COCHER	REMARQUES
2.5 Informe les chefs d'équipe et les travailleurs de leurs responsabilités respectives en matière de santé et de sécurité du travail.	<input type="checkbox"/>	
2.6 Se fixe des objectifs précis pour améliorer la santé et la sécurité dans son milieu de travail.	<input type="checkbox"/>	
2.7 Prend les moyens pour repérer les dangers.	<input type="checkbox"/>	
2.8 Élabore un plan d'action pour corriger les situations présentant des risques, avec la collaboration des directeurs et des travailleurs.	<input type="checkbox"/>	
2.9 Consulte, informe et forme les travailleurs lors de l'introduction de nouveaux équipements et de nouveau matériel.	<input type="checkbox"/>	
2.10 Incite les travailleurs à signaler les dangers qu'ils constatent et à discuter des mesures à prendre avec la personne responsable.	<input type="checkbox"/>	
2.11 S'assure régulièrement que les moyens choisis donnent des résultats satisfaisants sur le plan de la prévention.	<input type="checkbox"/>	
2.12 Nomme des représentants à qui il délègue certaines tâches liées à la prévention.	<input type="checkbox"/>	
2.13 Met sur pied un comité de santé et de sécurité (CSS). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CSS comprend des travailleurs (artistes, techniciens) et des membres de la direction.</li> <li>• Le CSS a les moyens de réaliser son mandat : temps, budget, autorité pour prendre des décisions et les faire appliquer.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	
2.14 Note au fur et à mesure ce qui est fait en matière de prévention pour s'y référer au besoin.	<input type="checkbox"/>	
2.15 S'assure que tous les accidents et les incidents sont rapportés dans un but de prévention.	<input type="checkbox"/>	
2.16 Effectue, avec la collaboration des travailleurs, des enquêtes et des analyses d'accident, apporte des correctifs pour en éviter la répétition et corrige toutes les situations semblables.	<input type="checkbox"/>	
2.17 Informe le personnel des changements apportés à la suite de l'enquête.	<input type="checkbox"/>	
2.18 S'assure que les correctifs font l'objet d'une évaluation et d'ajustements, au besoin.	<input type="checkbox"/>	